



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/DM/FV

DECISION N° 97 - 113

OBJET : Signature d'un marché négocié relatif au Travaux d'aménagement de l'école du Centre au profit de la Société VERSION.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 104 I al. 2,

CONSIDERANT que par délibération en date du 30 Juin 1997, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1er juillet 1997,

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée le 7 Août 1997,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais légaux,

CONSIDERANT la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 8 Août 1997, il a été décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de lancer une procédure de marché négocié en application de l'article 104 I al 2,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au B.O.A.M.P. le 12 Août 1997,

CONSIDERANT la date d'engagement de la consultation fixée au 27 Août 1997,



- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché négocié relatif aux travaux d'aménagement à l'école du Centre, sise rue Cambrelang à YERRES, avec la Société VERSION dont le siège social se situe 136 bis, Avenue de la République à Villeneuve Le Roi (94290).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 160 326,85 Frs T.T.C. (Cent soixante mille trois cent vingt six francs et quatre vingt cinq centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 1, sous fonction 11, article 2313.

Article 4 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 23 Septembre 1997



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

